



**HAL**  
open science

## La polémique anti-juive de Nicolas de Lyre

Claire Max Soussen

► **To cite this version:**

Claire Max Soussen. La polémique anti-juive de Nicolas de Lyre. dir. G. Dahan. Nicolas de Lyre franciscain du XIVe siècle, exégète et théologien, 2011. hal-01704227

**HAL Id: hal-01704227**

**<https://hal.science/hal-01704227v1>**

Submitted on 9 Feb 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**« La polémique anti-juive de Nicolas de Lyre ». Claire Soussen.**

dans *Nicolas de Lyre franciscain du XIV<sup>e</sup> siècle, exégète et théologien*, dir. Gilbert Dahan, Paris, Institut d'Études Augustiniennes, 2011, p. 51-73.

La polémique anti-juive de Nicolas de Lyre est exposée pour l'essentiel dans ces œuvres explicitement polémiques que sont les deux questions contenues dans la *Quaestio de adventu Messie* de 1309 : « Si on peut prouver avec efficacité à partir des textes reconnus par les juifs que notre Sauveur fut Dieu et Homme » et « Si on peut prouver que le mystère du Christ a déjà été accompli ». Par commodité, on y renverra dans la suite du texte en les qualifiant de *Questiones Disputatae* comme l'indique le titre de l'édition de 1498<sup>1</sup>. Elle est également développée dans la *Responsio* ou *Tractatulus ad quendam Iudaeum ex verbis evangelii secundum Matthaem contra Christum nequiter arguentem* de 1334, qui peut elle-même être divisée en deux petits traités, l'un portant sur la défense de l'Évangile l'autre sur l'Eucharistie. Ce faisant, nous reprenons la façon dont Gilbert Dahan les analyse<sup>2</sup>. Les deux *Quaestiones* de 1309 ont été traitées dans la même dispute quodlibétique alors que Nicolas de Lyre était maître régent en théologie à Paris. La *Responsio* ou *Tractatulus* de 1334 a été composée après la rédaction de son grand œuvre, la *Postille sur toute la Bible*<sup>3</sup>. L'œuvre polémique de Nicolas de Lyre est extrêmement riche, tant par la variété de ses références, que par les procédés de polémique qu'elle met en œuvre. Elle révèle l'immense savoir de son auteur qui poursuit l'œuvre de ses prédécesseurs tout en ouvrant de nouvelles voies dans l'entreprise de conviction des adversaires du christianisme. Les polémistes qui lui succédèrent s'inspirèrent directement des œuvres de Nicolas de Lyre<sup>4</sup>, reprenant explicitement certains de ses propos, ou développant

---

<sup>1</sup> Un exemplaire se trouve à la Bibliothèque Nationale de France sous le titre *Questiones Disputatae contra Hebraeos*, mais la publication est indiquée « sans lieu ni date ». Un autre exemplaire de la même œuvre s'y trouve sous un autre titre qui correspond en fait à la première question traitée : *Questio de probatione per Scripturas a Judeis receptas quod misterium Christi predictum a lege et prophetis sit impletum determinata per... Nicholaum de Lyra*, là encore « sans lieu ni date ». Quelque soit le titre retenu, cette œuvre figure par ailleurs à la fin de la plupart des éditions de la *Postille*. À propos de la nomenclature de ces œuvres, voir G. DAHAN, *Les intellectuels chrétiens et les juifs au Moyen Âge*, Paris 1990, p. 415.

<sup>2</sup> Cf. G. DAHAN, *La polémique chrétienne contre le judaïsme au Moyen Âge*, Paris, 1991, p. 93.

<sup>3</sup> Sophie Delmas consacre à la carrière de Nicolas de Lyre l'essentiel de sa contribution à ce volume.

<sup>4</sup> Sur l'influence de Nicolas de Lyre voir G. DAHAN, *Les intellectuels chrétiens*, p. 304.

certaines questions polémiques « à la façon de » Nicolas de Lyre<sup>5</sup>. Son œuvre a donc profondément marqué le genre de la polémique.

C'est ce que nous nous proposons d'analyser à présent plus en détail.

## I. LES ASPECTS TRADITIONNELS DE LA POLÉMIQUE DE NICOLAS DE LYRE.

La polémique anti-juive de Nicolas de Lyre se distingue par le fait qu'elle développe de façon très approfondie des éléments traditionnels de la polémique, que ce faisant elle enrichit, et par l'introduction d'une forme radicalement nouvelle de polémique. On retrouve en effet dans les différents traités et *Questiones Disputatae* des éléments qui semblent familiers au lecteur de ce genre de littérature et d'autres tout à fait originaux. Mais même pour les éléments familiers, Nicolas de Lyre innove et ouvre à de nouvelles vues le discours de ses prédécesseurs. Un exemple est à cet égard significatif : la volonté affirmée de prouver les vérités chrétiennes à partir des Écritures juives, thème des plus courants sinon constitutif, de la polémique anti-juive.

### A. Prouver les vérités chrétiennes à partir des Écritures juives.

Cet impératif recouvre en réalité deux exigences : maîtriser l'Ancien Testament et connaître l'hébreu. Depuis un siècle au moins, à l'époque où Nicolas de Lyre produit ses commentaires et ses traités polémiques, les théologiens, qu'ils soient polémistes ou exégètes, font de la connaissance de l'hébreu un enjeu majeur à double titre<sup>6</sup>. En premier lieu la connaissance de l'hébreu doit permettre de lire les Écritures dans le texte et donc de se rapprocher de la vérité du Verbe divin. En second lieu la connaissance de l'hébreu doit permettre aux polémistes de combattre plus efficacement les juifs sur leur propre terrain. Cette question de l'efficacité est définie par Nicolas de Lyre comme un

---

<sup>5</sup> C'est le cas par exemple de Gui Terré, évêque d'Elne et de Majorque, qui produit une œuvre exégétique et polémique, dont quelques travaux s'apparentent aux *Questiones* de Nicolas de Lyre, au point qu'on a parfois cru qu'elles étaient de Nicolas de Lyre lui-même. Ainsi dans le ms. BnF lat. 16523, f°83r : *Utrum principalis articulus fidei nostre, scilicet quod ponit trinitatem in unitate essencie possit probari contra iudeos per scripturas receptas ab eis*. G. DAHAN, *Les intellectuels chrétiens*, p. 491-492, souligne la très grande proximité stylistique de cette œuvre avec les *Questiones* de Nicolas de Lyre, mais en conserve la paternité à Gui Terré.

<sup>6</sup> À cette fin, les franciscains et les dominicains créent des enseignements d'hébreu dans leurs *studia* afin de former les prédicateurs et d'en faire des controversistes plus efficaces.

enjeu essentiel de la polémique<sup>7</sup>. Les juifs refusant traditionnellement de discuter des affaires de foi sur la base du Nouveau Testament qu'ils ne reconnaissent pas, la seule possibilité pour les chrétiens de convaincre les juifs, est d'exploiter les Écritures qu'ils considèrent comme saintes<sup>8</sup>. Dans son prologue aux *Questiones disputatae contra Hebraeos*, Nicolas de Lyre écrit : « Primo quaeritur utrum ex scripturis receptis a iudeis possit efficaciter probari Salvatorem nostrum fuisse Deum et hominem<sup>9</sup> ». Puis il en vient à exposer ce que sont ces Écritures : les 22 ou 24 livres canoniques de l'Ancien Testament selon qu'on les recense à la façon ancienne ou moderne<sup>10</sup>, livres « que les juifs considèrent comme inspirés directement par Dieu<sup>11</sup> ». Puis Nicolas de Lyre poursuit sa liste : il y adjoint la traduction araméenne de l'Ancien Testament par Jonathan ben Uzziel, traduction que l'on appelle le *Targum Jonathan*<sup>12</sup>, dont il dit que les juifs font un usage très important car il les aide à expliquer le texte de la Bible<sup>13</sup>. D'après lui : « Cette traduction est nécessaire à la dispute avec les juifs sur de nombreux points »<sup>14</sup>. Il ajoute encore à sa liste la Septante, traduction grecque de l'Ancien

<sup>7</sup> Il consacre le début de sa *Quaestio* sur la double nature de Jésus-Christ à définir ce qu'est une preuve efficace. Et dans le même temps, si l'on suit la logique de P. D. W. KREY, « « The Old Law prohibits the hand and not the Spirit » : The Law and the Jews in Nicholas of Lyra's Romans Commentary of 1329 », dans *Nicholas of Lyra, The Senses of Scripture*, Ph. D. Krey et L. Smith éd., Leiden-Boston-Köln, 2000, p. 263, la quête de l'efficacité n'est peut-être qu'une formule littéraire. D'après Ph. KREY, Nicolas de Lyre se place dans la tradition augustinienne qui espère la conversion des juifs à la fin des temps, mais qui ne croit pas vraiment en leur conversion précoce. Si cette lecture est la bonne, cela jette un autre éclairage sur la finalité de son travail polémique. Nous y reviendrons dans la suite de l'article.

<sup>8</sup> Pour une analyse quelque peu iconoclaste de la démarche de Nicolas de Lyre, voir T. GROSS-DIAZ, « What's a good soldier to do ? Scholarship and revelation in the postills on the Psalms », dans *Nicholas of Lyra, The Senses of Scripture*, p. 127. Ce n'est pas tant la démarche que ses résultats qui font l'objet d'une lecture subtile de l'auteur pour laquelle N. de Lyre échoue en fait à prouver les vérités chrétiennes à partir des seules sources juives, ce qui l'oblige à citer le Nouveau Testament.

<sup>9</sup> Nous utilisons ici l'édition des *Questiones disputatae* de la Bibliothèque Nationale de France répertoriée sous la cote D 8631, fol. 1. Le texte se poursuit comme suit : « Et arguitur primo quod sic, quia tamen quaestio duo includit, unum quod pertinet ad personam Christi, scilicet quod sit Deus et Homo, aliud ad tempus, scilicet quod sit Christi mysterium completum ideo de utroque arguitur. »

<sup>10</sup> C'est-à-dire si l'on sépare les Lamentations de Jérémie et le Livre de Ruth, respectivement du livre de Jérémie et du livre des Rois. Pour le reste de la liste voir ce qu'en dit G. DAHAN, *Les intellectuels chrétiens*, p. 442.

<sup>11</sup> *Questiones disputatae*, fol. 1v : « Sciendum quod libri canonici veteris Testamenti sunt ab eis recepti tanquam Deo inspirante scripti... »

<sup>12</sup> *Ibid.*, fol. 2 : « ...et maxime Ionathan filius Oriel (sic) cuius scriptura est ita autentica apud Hebreos quod nullus adhuc ausus fuit sibi contradicere... » Sur l'utilisation du *Targum* par Nicolas de Lyre voir G. DAHAN, *Les intellectuels chrétiens*, p. 453 ; F. VAN LIERE, « The literal sense of the books of Samuel and Kings ; from Andrew of St Victor to Nicholas of Lyra », dans *Nicholas of Lyra, The senses of Scripture*, p. 78.

<sup>13</sup> *Ibid.*, fol. 2v : « ...et utuntur iudei isto caldaico quasi pro expositione quia aliqua que erant multum obscura in hebraico puro, clarius ponuntur et quasi exponuntur in illo caldaico... »

<sup>14</sup> *Ibid.* : « ...illa translatio necessaria est ad disputandum cum iudeis in passibus multis ». A propos de l'utilisation faite par Nicolas de Lyre de ces textes dans le cadre de la controverse religieuse voir G. DAHAN, *Les intellectuels chrétiens*, p. 468.

Testament, dont il explique qu'elle fut le fruit du travail des hommes les plus sages et les meilleurs de leur temps et que de ce fait les juifs ne peuvent rejeter leur traduction<sup>15</sup>. Ce dernier argument est intéressant car, dans la réalité, le canon hébraïque ne reconnaît pas la Septante. Le fait que Nicolas de Lyre l'y place pourtant, est-il le résultat d'une erreur de sa part, ou bien le fruit d'un calcul raisonné et d'une anticipation du discours polémique qui va suivre<sup>16</sup> ?

Sa liste se poursuit avec le Talmud, dont il dit que les juifs le considèrent comme aussi « authentique » que l'Ancien Testament et qu'il est l'équivalent de la loi orale alors que l'Ancien Testament est la loi écrite<sup>17</sup>. Il explique que Moïse a reçu le Talmud comme il a reçu l'Ancien Testament, mais que contrairement à celui-ci il n'a pas mis le Talmud par écrit, car le peuple n'avait pas besoin d'en savoir autant. Poursuivant l'exposé relatif à la réception du Talmud, Nicolas de Lyre explique que Moïse le transmet à Josué, qui lui-même le transmet à ses successeurs, et ceux-là opérèrent de la même manière de telle façon que le texte ne fut pas perdu. Il ajoute enfin au canon des Écritures juives les écrits des « docteurs des Hébreux qui glosèrent l'Ancien Testament » et dont il dit qu'ils font autorité chez les juifs<sup>18</sup>. Il ne précise pas qui sont ces auteurs, mais traditionnellement l'exégèse chrétienne désigne Rachi et avant lui les sages du Talmud derrière cette appellation générique de Glose juive. Il introduit alors dans son texte un premier développement polémique : « Ces écritures, le Talmud et les Gloses des Docteurs des Hébreux, sont en grande partie fausses, ainsi par elles nous pouvons efficacement argumenter contre eux »<sup>19</sup>. Il expose sa démarche en utilisant un contre-exemple : la façon dont les juifs ont utilisé le canon des évangiles pour polémiquer contre les chrétiens, et il entend faire la même chose : utiliser les Écritures

---

<sup>15</sup> Nicolas de Lyre expose pourtant le motif qui explique la non-reconnaissance de la Septante comme livre canonique ; les sages n'ont souvent pas traduit « verbum ex verbo (reddentes), sed frequenter sensum ex sensu, mutantes aliqua, vel occultantes... »

<sup>16</sup> *Ibid.*, fol. 3 : « Hanc autem translationem voluerunt habere studiosi hebraeorum, tanquam factum sapientissimorum virorum et dato quod nusquam ab eis haberetur, non tamen possunt ipsam negare, cum fuerit facta a sapientissimis et valentioribus de toto populo... »

<sup>17</sup> *Ibid.* : « Item preter scripturas canonicas sunt alie scripture a iudeis recepte tanquam autentice scilicet talmuth... »

<sup>18</sup> *Ibid.*, fol. 3v : « Similiter dicta doctorum hebraeorum qui glosaverunt vetus Testamentum sunt autentica apud eos multo magis quam apud nos dicta Jeronimus, Augustinus vel aliorum doctorum catholicorum... ». A ce propos, voir G. DAHAN, *Les intellectuels chrétiens*, p. 446.

<sup>19</sup> *Ibid.* : « ...tamen per eas possumus contra eos efficaciter arguere... »

juives pour démontrer aux juifs leurs erreurs<sup>20</sup>. Il fait très vraisemblablement ici référence à l'ouvrage de Jacob Ben Reuben, *Milhamot ha-Shem*, qui portait la controverse sur l'Évangile de Matthieu et en cela constituait une grande nouveauté par rapport à la tradition de la polémique juive anti-chrétienne.

À l'issue de cette liste, Nicolas de Lyre a donc établi les « Autorités » juives à partir desquelles il entend développer son argumentation. Une question mérite d'être posée : Quelle connaissance Nicolas de Lyre a-t-il vraiment de l'hébreu, lui qui affirme la nécessité de maîtriser cette langue pour la polémique ? Cette question est discutée depuis toujours par les chercheurs qui ont travaillé sur Nicolas de Lyre<sup>21</sup> ; sans prétendre y apporter de réponse définitive, il semble toutefois que contrairement aux exégètes qui l'ont précédé, notamment les Victorins -et surtout André de St Victor- qui faisaient une large utilisation de Rachi ou du Talmud connus grâce à la fréquentation de juifs, Nicolas de Lyre a une approche immédiate des textes hébreux qu'il utilise. Les expressions « *hebreus meus* » qui ponctuent les commentaires de ses prédécesseurs ont disparu chez Nicolas de Lyre. Il utilise directement les sources, sans intermédiaire, comme en attestent ses œuvres à au moins deux reprises : une première fois dans les *Questiones disputatae*, alors qu'il s'apprête à conclure la première partie de sa démonstration sur la Trinité. Il écrit en effet : « Mais après -ma démonstration- m'est venu sous la main un livre écrit en hébreu où la première raison est résolue différemment »<sup>22</sup>. Il évoque aussi son accès direct aux Autorités juives dans le court prologue de son traité sur l'Évangile de Matthieu, et ce dans les mêmes termes : « un certain traité composé par un juif m'est venu sous la main... »<sup>23</sup>. Il faut souligner l'emploi de la même expression, très imagée, du livre arrivé sous la main et préciser le contexte. Nicolas de Lyre écrit ses *Questiones disputatae* en 1309, soit 4 ans après

---

<sup>20</sup> *Ibid.*, fol. 3v : « Sicut econverso argumentum quod facerent contra nos de evangeliiis et scripturis apostolorum, et huiusmodi esset efficax contra nos, sed ipsi reputant huiusmodi scripturas falsum continere. »

<sup>21</sup> Cf. G. DAHAN, *Les intellectuels chrétiens*, p. 268, d'après lequel les nombreuses citations qui ponctuent l'œuvre de Nicolas de Lyre « ...indiquent une connaissance authentique de l'hébreu... Nicolas de Lyre devait avoir une pratique "passive" (lecture et intelligence des textes) de cette langue, mais que probablement il n'aurait pu s'y exprimer... » ; F. VAN LIERE : « The literal sense of the books of Samuel and Kings », p. 75 et suivantes.

<sup>22</sup> *Ibid.*, fol. 8 : « Ista sunt que dixi de hac ratione et hanc questionem determinavi sed postea venit ad manum meam quidam libellus hebraice scriptus ubi predicta ratio aliter soluitur. »

<sup>23</sup> *Tractatus Venerabilis patris Nicolai de Lyra contra quendam Iudeum ex verbis evangelii Christum et eius doctrinam impugnantem*, prologue, dans l'édition de la Postille, Anvers, 1634, t. VI, col. 1716 : « quidam tractatus a iudeo quodam confectus venit ad manum meam in quo ex verbis Evangelicis autorem evangelii Dominum nostrum Iesum Christum nititur impugnare. »

l'expulsion des juifs de France. Les livres des expulsés ont été confisqués et distribués aux religieux afin qu'ils les examinent notamment au prisme de leur irrévérence supposée à l'égard du christianisme, c'est ainsi que Nicolas de Lyre, spécialiste de la littérature religieuse juive, s'en trouve probablement le récipiendaire.

Au-delà de la volonté d'utiliser les « Autorités » juives dans la dispute avec les juifs, on rencontre dans les écrits de Nicolas de Lyre, un certain nombre d'éléments qui le replacent dans la tradition de la polémique, entre autres les points du dogme qu'il s'attache à expliquer.

### *B. La défense des principaux points du dogme et la discussion sur les passages traditionnellement disputés.*

Les points du dogme disputés dans les *Questiones disputatae*, sont ceux que l'on a l'habitude de rencontrer dans les traités de polémique anti-juive : -prouver que le Sauveur fut à la fois Dieu et Homme, donc qu'en lui s'est bien réalisée l'incarnation, qu'il y a une pluralité de personnes dans une unité d'essence divine, c'est-à-dire la Trinité, et que l'avènement du Messie a déjà eu lieu, autrement dit que Jésus fut le Messie promis aux juifs<sup>24</sup>. Le premier thème récurrent de la polémique est amené par la discussion autour de Jérémie 23, 5<sup>25</sup> et Aggée 2, 8-9<sup>26</sup>. Dans l'exégèse du premier passage, N. de Lyre replace Jésus dans la généalogie davidique, à la fois pour montrer qu'il fut bien homme et pour démontrer qu'il fut aussi le Messie promis aux juifs. Dans le commentaire du deuxième passage, il insiste sur le fait que l'avènement du Messie a déjà eu lieu, voyant dans Jésus le désir du genre humain dont parle le prophète et expliquant que la maison évoquée est le temple qui avait été reconstruit lorsque Jésus vivait et qui fut détruit par la suite. Il reprend ce thème plus loin dans sa démonstration, en l'étayant par le commentaire de Daniel 2, 31 et suivants et 9, 24-27 et suivants,

---

<sup>24</sup> *Questiones disputatae*, fol. 4v : « Primum est quod in unitate divine essentie est pluralitas personarum sive suppositorum, secundum est quod in persona filii nulla divina sunt unite ita quod Christus est verus Deus et verus homo. Tertium est quod hoc est factum de preterito, non expectandum de futuro sicut expectant iudei... »

<sup>25</sup> Jr 23, 5 : « Des jours viennent –oracle du Seigneur– où je susciterai pour David un rejeton légitime... ». Le commentaire de Nicolas de Lyre dans les *Questiones disputatae*, f°1, est le suivant : « *Ecce dies veniunt... Ex quo patet Christum promissum de semine David et per consequens verum hominem. Sequitur in eadem auctoritatem que de Christo loquitur.* »

<sup>26</sup> Ag 2, 8-9 : « L'argent est à moi, à moi l'or – oracle du Seigneur du tout-puissant. La gloire dernière de cette maison dépassera la première... » *Questiones Disputatae*, f° 1r-v : « « Veniet desideratus cunctis gentibus... » propheta ibi loquebatur de domo Domini edificata a filiis Israel post redditum de captivitate Babylonica ergo stante illa domo venit Christus. »

respectivement le rêve de Nabuchodonosor et les 70 semaines, dont il donne une longue explication<sup>27</sup>, et par le commentaire du dernier chapitre d'Isaïe<sup>28</sup>. Ces passages font partie des citations scripturaires les plus souvent disputées entre juifs et chrétiens dans la mesure où les chrétiens y voient la préfiguration de la nouvelle alliance et l'annonce de la vie du Christ -contrairement à Aggée 2, 8-9 que, nous semble-t-il, on rencontre moins souvent dans la polémique-. La réalité de la Trinité est démontrée au moyen de l'exégèse de Genèse 1, 1<sup>29</sup> et Jérémie 23, 5, dont Nicolas de Lyre cite la version hébraïque et les controverses grammaticales auxquelles elle a donné lieu. Il s'agit là encore d'un argument récurrent de la polémique, puisque l'emploi du pluriel *Heloym* suivi d'un verbe conjugué au singulier pour qualifier Dieu dans l'Ancien Testament est une particularité régulièrement soulevée par les théologiens chrétiens<sup>30</sup>. On peut toutefois mentionner une citation originale de N. de Lyre à l'appui de cette argumentation grammaticale : « dans la Glose -hébraïque- sur le psaume 49 -en réalité 50- qui est fait par Asaph, Dieu est appelé Dieu des Dieux. En hébreu il y a trois noms divins c'est-à-dire *el*, *eloym* et le tétragramme là où nous disons Seigneur »<sup>31</sup>. La version hébraïque de ce passage de l'Ancien Testament a bien « *El, Heloym, Adonai* ». Nicolas de Lyre continue son explication en disant que ces trois noms divins correspondent aux trois propriétés divines qui sont la paternité, la filiation et l'inspiration (qui définissent la Trinité) acceptées au départ par les anciens sages juifs, puis transformées par les modernes en puissance divine, bonté et sagesse. Cette explication débouche plus loin dans le commentaire sur l'idée que les anciens sages juifs acceptaient l'idée de la Trinité, mais que les modernes l'ont reniée, ce qui introduit un autre thème récurrent de la polémique : les juifs savent la Vérité mais ne veulent pas la reconnaître<sup>32</sup>. Un autre argument intéressant, et selon nous original, est apporté à la démonstration sur le thème de la Trinité : la justification du fait que Moïse, considéré

---

<sup>27</sup> *Ibid.*, fol. 28-32. Cf. M. ZIER, « Nicholas of Lyra on the Book of Daniel », dans *Nicholas of Lyra : The senses of Scripture*, p. 181, explique la tradition de l'exploitation polémique de Dn 9. 24-27.

<sup>28</sup> *Ibid.*, fol. 32.

<sup>29</sup> *Ibid.*, fol. 5 : « ...ubi probat pluralitate personarum in divinis per illud quod scribitur in principio Gen... »

<sup>30</sup> *Ibid.* : « ...nomen plurale divinum coniungit cum verbo singulis numeri cum dicitur *creavit Heloym* ac si diceret 'creavit Deus'. Ostendit scriptura quod in Deo est aliqua pluralitas in unitate essentie... »

<sup>31</sup> *Ibid.*, fol. 6v : « ...in glosa super ps. xlix qui factus est ab Asaph, *Deus deorum Dominus loquutus est*. In hebraico sunt tria nomina divina scilicet *el*, *eloym* et nomen Domini tetragramaton, loco huius habemus hoc nomen *Dominus*. »

<sup>32</sup> *Ibid.*, fol. 7 : « Hanc autem responsionem...continet veritatem iudei posteriores deprewant dicentes quod iste proprietates in quibus Deus creavit mundum sunt divina potentia, bonitas et sapientia. »



comme l'auteur de l'Ancien Testament a utilisé cette formulation grammaticale particulière (nom de Dieu au pluriel, verbe au singulier) parce qu'il était conscient que son peuple, le peuple hébreu, monothéiste depuis peu mais traditionnellement enclin à l'idolâtrie, aurait interprété de façon erronée la conjugaison au pluriel du nom de Dieu. En bref, la Trinité aurait été mal comprise, alors qu'elle était acceptée par Moïse<sup>33</sup>. On peut d'ailleurs souligner qu'une des questions disputées par Nicolas de Lyre porte précisément sur ce thème traditionnel de la polémique juive anti-chrétienne, on y reviendra plus loin. Nicolas de Lyre poursuit sa démonstration en utilisant d'autres passages des Écritures, notamment Psaume 109<sup>34</sup>, et Isaïe 48, 15-16<sup>35</sup>, pour souligner que l'Ancien Testament porte en lui-même la Trinité dans la mesure où, dans le premier passage « le Seigneur ne peut s'asseoir à la droite de lui-même » et dans le second « Dieu ne peut se dire envoyé par lui-même »<sup>36</sup>. Nicolas de Lyre met donc à profit la complexité du sens du texte biblique pour appuyer son argumentation. Cette stratégie nous conduit à un autre aspect de la tradition de la polémique que l'on retrouve chez Nicolas de Lyre :

### *C. La question du sens des Écritures.*

La question du sens des Écritures et des désaccords autour de l'interprétation qu'en font juifs et chrétiens est elle aussi une question récurrente de la polémique. Nicolas de Lyre comme d'autres, dénonce les erreurs d'interprétation des juifs et entend pour certaines les corriger en recourant à d'autres sources hébraïques<sup>37</sup>. Il qualifie ainsi de « fausse » la réponse juive -qui dit qu'*Heloym* s'emploie au singulier comme au pluriel- à l'argument chrétien selon lequel la pluralité des personnes divines est vérifiée

---

<sup>33</sup> *Ibid.*, fol. 7v : « Cum igitur per modum predictum loquendo in plurali, posset haberi aliqua occasio cogitandi pralitem in divinis non est verissimile quod ipse Moyses qui cognoscebat pronitatem populi ad ydolatriam, usus fuisset tali modo loquendi et in scripturis reliquisset nisi per hoc subtiliter sapientibus indicare voluisset quod cum unitate simplicis essentie in Deo stat pluralitas personarum... »

<sup>34</sup> Ps 110 (109) : « Oracle du Seigneur à mon seigneur : Siège à ma droite que je fasse de tes ennemis l'escabeau de tes pieds ! »

<sup>35</sup> Is 48, 15 : « C'est moi, c'est moi qui ai parlé ; oui, je l'ai appelé ».

<sup>36</sup> Commentaire de Nicolas de Lyre dans les *Questiones disputatae*, respectivement fol. 10v et 11 : « Quia una persona non potest sedere ad dexteram sui ipsius et sic ex hac auctoritate patet pluralitas personarum » et « Nunc autem est ita quod inter mittentem et missum semper est distinctio personalis. »

<sup>37</sup> Cf. F. VAN LIERE, « The literal sense of the books of Samuel », p. 81. D'après l'auteur, Nicolas de Lyre serait très offensif dans son utilisation des sources juives à partir desquelles il entend prouver que les juifs ne comprennent pas leurs propres Écritures.

par le pluriel *Heloyim*<sup>38</sup>. Il qualifie également de « fausse à de multiples égards »<sup>39</sup> l'interprétation juive -développée en particulier par Rashi- d'Isaïe 48, 15 et suivants, selon laquelle c'est bien Isaïe qui parle, alors que l'exégèse chrétienne l'interprète comme étant la parole de Dieu et donc une vérification de la Trinité, en particulier avec le verset 16 : « et nunc Dominus meus misit me et spiritus eius », l'envoyé étant le Fils, l'envoyant le Père et son esprit l'Esprit saint. Nicolas de Lyre poursuit longuement la démonstration de l'absurdité de l'interprétation juive, en disant qu'Isaïe ne pouvait être présent au moment du don de la Loi à Moïse sur le mont Sinaï -ce que sous-entend l'interprétation juive qui fait parler Isaïe en tant que sujet de 48, 15 et 16-. L'argumentation qu'il donne est extrêmement intéressante, car elle débouche sur une discussion philosophique :

« Si l'on dit que l'âme d'Isaïe fut créée avant son corps et qu'il fut par l'âme mais non par le corps sur le mont Sinaï, et que les deux furent conjointes plus tard, on est en contradiction avec l'Écriture Gn 1, 26 et 2, 7 « Et Dieu forma l'homme du limon de la terre et l'inspira »...de la sorte l'argument de Rabbi Salomon est non seulement contraire à toute l'Écriture de l'Ancien Testament et des prophètes, mais aussi contre toute l'écriture des Philosophes<sup>40</sup>. »

Nicolas de Lyre désavoue aussi l'interprétation juive sur Daniel 9, 24. Il dénonce la « fausse solution que donne Rabbi Salomon selon lequel les 70 semaines... couvrent la période allant de la destruction du premier temple à la destruction du second par Titus et Vespasien<sup>41</sup> ». Plus loin il poursuit :

---

<sup>38</sup> *Questiones disputatae*, fol. 6v : « ...predicta responsio est falsa quia nomen heloyim dictum de Deo accipitur frequenter in sacra scriptura in plurali. »

<sup>39</sup> *Ibid.*, fol. 11 : « Sed istud dictum patet esse falsum multipliciter... illud secundum non est verbum Isaïe, sed ipsius Dei sicut et primum. » Les deux passages auxquels il est fait référence sont Is 48, 16 : « Non a principio in abscondito locutus sum » et « Ex tempore antequam fierent ibi eram. »

<sup>40</sup> *Ibid.*, fol. 13r-v : « Si autem dicitur quod anima Isaïe fuit creata ante corpus et sic fuit in monte Synai in anima et non in corpore et postea illa anima tempore Oçie fuit coniuncta corpori per viam nature generato et organicato, hoc dictum est contra scripturam Gen i et ii...et sic patet quod ratio rabi Salomonis non solum est contra totam scripturam veteris Testamenti et prophetiam que dicit quod anima precedit corpus, sed etiam contra totam scripturam philosophorum. »

<sup>41</sup> *Ibid.*, fol. 30v : « Breviter autem volo hic removeere quandam falsam solutionem quam dat Rabi Salomo ad predicta dicens quod ille lxx ebdomades...continent tempus precisum usque a destructione primi templi usque ad destructionem secundi per Tytum et Vespasianum imperatores... »

« Que cette explication est fautive et tirée par les cheveux (*extorta facta per eos*), on le voit aussi avec le verset précédent où il est dit que l'ange Gabriel est venu à cause de la prière de Daniel pour la libération du peuple... Et ainsi non seulement il annonça la libération de la captivité de Babylone, mais aussi la libération parfaite opérée par le Christ... et ainsi, dire que l'ange est venu pour annoncer la libération parfaite opérée par Daniel à son peuple et non pas la libération opérée par le Christ, est tout à fait absurde et contraire à la lettre<sup>42</sup>. »

En dehors de ces désaccords sur le fond de l'exégèse, un certain nombre de passages donnent lieu à une critique portant sur leur traduction. C'est le cas de Jérémie 23, 5, dont Nicolas de Lyre précise que :

« Deuxièmement l'erreur des juifs sur ce passage est évidente par la traduction chaldaïque (le Targum) qui est authentique pour eux, et qui dit : « Voici que des jours viennent, dit l'Éternel, où je susciterai à David un Messie juste » là où nous avons « *germen iustum* », de là on voit que le verset parle du Christ<sup>43</sup>. »

C'est aussi le cas d'Isaïe 9, 5<sup>44</sup> et 6 qui donnent lieu à un exposé sur les différences de formulations et de traductions entre l'hébreu et le latin :

« et là où l'on dit « c'est qu'un enfant nous est né », est montrée la vraie humanité de Jésus Christ et là où il est dit « et on l'a appelé » apparaît sa divinité. Mais ils répondent en disant que l'hébreu ne dit pas on l'a appelé, mais il appelle<sup>45</sup>. »

---

<sup>42</sup> *Ibid.*, fol. 30v-31 : « Quia autem ista expositio sit falsa et extorta facta per eos, patet per litteram precedentem ubi dicitur quod angelus Gabriel venit propter orationem Danielis... Et ideo dicere quod angelus veniebat ad denunciandum Danieli perfectam liberationem sui populi et nullum certum tempus liberationis fiende per Christum, hoc est valde absurdum et precedenti litteri contrarium... »

<sup>43</sup> *Ibid.*, fol. 17 et suivants : « Secundo patet falsitas iudeorum in loco predicto per translationem chaldaicam que est autentica apud eos que sic habet : "Ecce dies veniunt ... et suscitabo David Messiam iustum..." ubi habemus *germen iustum* ex quo patet quod hec auctoritas intelligitur de Christo ad litteram. »

<sup>44</sup> Is 9, 5 : « Car un enfant nous est né, un fils nous a été donné. La souveraineté est sur ses épaules ».

<sup>45</sup> *Questiones disputatae*, fol. 17 : « ... et per hoc quod dicitur *parvulus natus* ostenditur istius Christi vera humanitas. Per hoc autem quod sequitur *Et vocabitur nomen eius...* apparet eius divinitas. Sed ad hoc respondent dicentes quod in hebreo non habetur vocabitur sed vocabit... »

Enfin, Isaïe 9. 6<sup>46</sup> donne lieu à un développement orthographique et grammatical qui débouche lui-même sur la réaffirmation d'un point fondamental du dogme, qui n'est pas abordé ailleurs dans la *Quaestio*, celui de la virginité de la mère de Jésus :

« En hébreu, on a *Lemarbe*, qui donne en latin « il multipliera » et le mot hébreu est écrit de telle sorte qu'il comporte un mem fermé (ou final) en milieu de mot, ce qui est contraire à la nature de cette lettre et à la façon d'écrire des Hébreux qui jamais ne mettent ailleurs qu'en fin de mot...ce qui signifie que le Christ dont parle le prophète était né d'une vierge contre le cours de la nature et que le mystère de l'incarnation était clos et secret<sup>47</sup>. »

On constate avec ce raisonnement, s'il en était encore besoin, la finesse et la richesse des connaissances et de l'interprétation de Nicolas de Lyre. En dehors de ces aspects relativement traditionnels sur le fond, un certain nombre d'autres viennent renouveler le genre de la polémique pratiqué par Nicolas de Lyre.

## II. LES ASPECTS NOVATEURS DE LA POLÉMIQUE DE NICOLAS DE LYRE

Si l'un des enjeux fondamentaux de la polémique est de promouvoir la vérité du dogme chrétien aux yeux des juifs, le fondement scripturaire de ce travail est l'Ancien Testament pour les raisons évoquées plus haut. Or Nicolas de Lyre adopte une posture qui nous paraît assez nouvelle : il défend l'Évangile devant ses contradicteurs juifs.

### A. Une posture nouvelle : défendre l'Évangile

C'est le cas en particulier de l'Évangile de Matthieu que Nicolas de Lyre défend dans un petit traité<sup>48</sup>. Il explique les motifs de son travail et sa façon de procéder dans le prologue de son oeuvre :

---

<sup>46</sup> Is 9, 6 : « Il y aura une souveraineté étendue et une paix sans fin pour le trône de David et pour sa royauté. »

<sup>47</sup> *Questiones disputatae*, fol. 17 : « In hebraico ponitur *lemarbe* quod in latino sonat *multiplicabitur* et scribitur hec dictio hebraica predicta sic quod hec litteram en clausa ponitur in medio dictionis, quod est contra naturam huius littere et modum scribendi hebreorum que numquam alibi ponitur nisi in fine dictionis...ad denotandum quod Christus de quo loquitur propheta, erat nasciturus de virgine clausa contra modum nature et quod mysterium incarnationis erat clausum et secretum. »

<sup>48</sup> Nicolas de Lyre, *Tractatulus Venerabilis patris Nicolai de Lyra contra quendam Iudeum ex verbis evangelii Christum et eius doctrinam impugnantem*.

« Un traité composé par un juif m'est tombé sous la main dans lequel on ose attaquer l'auteur de l'Évangile de notre seigneur Jésus-Christ, à partir du texte de l'Évangile. Bien que cette attaque soit peu de chose et sans valeur pour les personnes intelligentes, comme les gens simples peuvent en être troublés, je me propose de discuter l'élément contredisant la vérité... »

et il poursuit :

« je mettrai les citations évangéliques qu'il cite, et tout de suite après la citation, je mettrai l'objection ou les objections que le juif retient contre le Christ et je les détruirai, non seulement par l'Écriture du nouveau Testament, mais par les Écritures de l'Ancien Testament et des Docteurs des juifs<sup>49</sup>. »

Deux choses nous semblent devoir être soulignées : la justification donnée par Nicolas de Lyre à son travail ; défendre les esprits simples contre une attaque qui pourrait se révéler dangereuse pour leur foi ; développer son raisonnement à partir du texte de l'Évangile. Jusqu'ici l'attitude traditionnelle des auteurs chrétiens de polémique s'apparente à la promotion du christianisme plutôt qu'à sa défense. Ce sont les auteurs juifs qui habituellement adoptent une posture défensive. Ensuite, les juifs ne reconnaissant pas le Nouveau Testament, les polémistes anti-juifs n'essaient même pas d'argumenter leur propos par l'utilisation de l'Évangile. La posture qu'adopte Nicolas de Lyre dans ce traité est donc résolument nouvelle. On verra plus loin qu'elle constitue une réponse à une attaque précise.

Avant de traiter point par point les versets de l'Évangile mis en cause, Nicolas de Lyre expose et résout des objections avancées par les juifs contre le christianisme. La première de ces objections concerne la généalogie du Christ, dont on a vu qu'elle est traditionnellement un argument avancé par les chrétiens pour reconnaître dans Jésus le Messie :

---

<sup>49</sup> *Tractatulus...*, dans l'édition de la *Postille*, Anvers, 1634, t. VI, col. 1716 : « ...quidam tractatus a iudeo quodam confectus venit ad manum meam in quo ex verbis Evangelicis autorem evangelii Dominum nostrum Iesum Christum nititur impugnare. Licet autem eius impugnatio apud intelligentes nullius aut modici sit momenti, quia tamen per eam possent turbari simplices, ideo talem temerarium veritati contradicentem arguere propono, prout Dominus mihi dabit... » « ponam singulas evangelicas auctoritates quas accipit, et iuxta quamlibet auctoritatem ponam obiectionem seu obiectiones quas iudeus contra Christum elicit, consequenter eas destruere conabor, non solum per scripturam novi testamenti aut catholicorum doctorum sed etiam per scripturas veteris testamenti et doctorum hebraicorum. »

« Dans la généalogie de Jésus-Christ le Nazaréen qui est au début du Nouveau Testament, aucune femme sainte n'est nommée...mais quatre femmes réprouvées dans l'Écriture...ce qui indique que toute la généalogie de Jésus Christ était dirigée vers l'impureté de la chair et l'idolâtrie<sup>50</sup>. »

Nicolas de Lyre y répond en citant Jérémie 23, 5 dans sa traduction du Targum, comme on l'a vue exposée dans la *Questio* sur l'avènement du Messie. Il argumente également sur les péchés des quatre femmes citées (Thamar, Raab, Ruth, Betsabée) en disant que David lui-même avait commis de nombreux péchés ce qui n'empêcha pas pour autant qu'on lui prédise une postérité glorieuse. Enfin, il revient sur le sujet plus loin dans le traité en ajoutant que la mère de Jésus était la vierge Marie, très sainte parmi les saintes.

Il poursuit le compte-rendu de l'attaque des juifs avec la seconde objection : « et de là il s'en suit qu'il ne fut pas le vrai Messie, et que les chrétiens transgressent la Loi et sont immondes et qu'ils mangent des viandes de porcs ». À quoi Nicolas de Lyre répond : « En vérité ces préceptes étaient cérémoniels et par conséquent à prendre au sens métaphorique à l'époque du Christ. L'Évangile étant proclamé, ils devaient cesser...<sup>51</sup> »

Une troisième objection consiste dans l'accusation d'idolâtrie formulée à l'encontre des chrétiens, nous y reviendrons plus loin.

Enfin, la défense de l'Évangile proprement dit consiste en la réfutation des objections avancées par les juifs à 11 passages de l'Évangile de Matthieu : Matthieu 3, 13-17 sur le baptême du Christ, Mt 4, 3-7 sur la double nature de Jésus et le fait qu'il fut le Messie promis par Dieu, Mt 5, 17-19 sur le fait que Jésus Christ n'a pas contrevenu pas aux lois données par Dieu à Moïse, Mt 8 sur les miracles du Christ, Mt 11, 27 sur l'unité du Père et du Fils, Mt 12, 8 sur la nature divine du Christ et l'observation du shabbat, Mt 12, 32 encore sur la Trinité, Mt 18 sur le rachat des fautes, Mt 21, 7-12 sur l'entrée de Jésus à Jérusalem, Mt 26, 26-27 sur la nature du Messie, Mt 28, 2 sur la puissance divine. On se rend compte en survolant les principaux points du traité par ce résumé rapide, qu'en fait ce sont les mêmes thèmes que ceux exposés dans les

---

<sup>50</sup> *Ibid.*, col. 1716 et 1717 : « In hac genealogia Iesu Christi Nazareni que est principium novi testamenti, nulla sancta mulier nominatur...sed tantum quatuor predictae que sunt in scriptura reprobatae...Ex hoc ergo innuitur manifeste quod tota genealogia Iesu Nazareni erat ordinata ad imundiciam carnis et idolatriam.»

<sup>51</sup> *Ibid.*, col. 1718 : « Ex quo sequitur quod non fuit vere Christus et quod christiani sunt legis transgressores et immundi, comedunt enim carnes suillas »... « Nam illa precepta erant ceremonialia et per consequens figurativa status futuri sub Christo, propter quod publicato Evangelio cessant... »

*Questiones*, qui sont disputés. Cela ne nous étonne pas dans la mesure où les efforts de conviction des juifs butent toujours sur les mêmes points du dogme. Ce qui varie, c'est la façon dont ils sont abordés ; ici par le biais ou au prétexte de la mise en cause de l'Évangile. Les réponses que donne Nicolas de Lyre aux objections juives sur l'Évangile de Matthieu reposent pour la plupart sur des citations de l'Ancien Testament ou de ce que Nicolas considère comme le canon des juifs : Genèse 6 et 24, Isaïe 36 et 53, Exode 20, 21, 32 et 34, Josué 6 dont il donne les explications habituelles des polémistes chrétiens. Il procède donc de la façon la plus traditionnelle. Il faut toutefois noter quelques exceptions, ainsi pour la réfutation sur l'objection à Matthieu 18, qui repose sur la citation de Matthieu 6 et 7, à Matthieu 26 qui repose entre autres sur Jean 17, à Matthieu 28 qui repose entre autres sur l'Épître aux Hébreux 2.

L'argumentation que Nicolas de Lyre développe autour du thème de l'Eucharistie, troisième objection des juifs, mérite que l'on s'y arrête.

*B. Un thème nouveau : l'Eucharistie n'est pas une idolâtrie.*

Il écrit en effet rapportant la troisième objection des juifs :

« Ils (les chrétiens) sont aussi idolâtres, adorant Jésus complètement homme comme s'il était Dieu, et ce qui est pire, ils adorent une hostie de blé faite par eux et cuite, comme s'il s'agissait de Dieu, ce qui est risible et après ils la mangent, ce qui est horrible<sup>52</sup>. »

Nicolas de Lyre donne une réponse en trois points à cette lourde accusation : il commence par dire que Jésus est le vrai Messie ; puis que, vrai Messie il est à la fois homme et Dieu, et enfin, que de ce fait, il mérite d'être adoré<sup>53</sup>. Il développe ensuite chacun de ces axes de réponse et, par un raisonnement syllogique, Nicolas de Lyre conclue que les œuvres accomplies sont la preuve que Jésus est bien le Messie<sup>54</sup> ; que

---

<sup>52</sup> *Ibid.*, col. 1717 : « sunt etiam idolatrae pessimi adorantes Iesum purum hominem tanquam Deum, et quod peius est hostiam de frumento ab eis formatam et coctam adorant sicut Deum, quod est derisibile et postea comedunt, quod est horribile. »

<sup>53</sup> *Ibid.*, col. 1718 : « Ad huius destructionem plenariam ostenditur primo quod Iesus Nazarenus sit Messias verus, secundo quod verus Messias sit homo et Deus et ex his concludetur quod sit latria adorandus. »

<sup>54</sup> *Ibid.*, col. 1718 : « Primum probatur per opera que fecit, virtutem totius naturae et create transcendentia et sic fuerunt opera divina...Igitur cum Deus non possit esse testis falsitatis sequitur quod Iesus Nazarenus sit messias verus. »

l'humanité du Christ est prouvée à l'aide du témoignage d'Isaïe 9, 6 conformément à la démonstration faite dans les *Questiones Disputatae* ; enfin il nie le fait que l'Eucharistie soit une idolâtrie et il expose la doctrine de la transsubstantiation<sup>55</sup>.

La démonstration de ce dernier point est très riche et argumentée par de multiples citations scripturaires :

« Ce n'est pas du pain qui est adoré ainsi, parce que ce n'en est pas, sa substance est transformée en substance du corps du Christ par la vertu divine de l'énonciation des paroles de consécration...Le verbe divin a tant de pouvoir que par lui sont conçus du néant le ciel et la terre comme il est dit en Genèse 1<sup>56</sup>...»

Pour appuyer son argumentation, Nicolas de Lyre fournit de nombreux témoignages de l'Ancien Testament, illustrant le changement de nature de divers objets : le bâton de Moïse en serpent en Exode 4, 3, les Égyptiens en sang en Ex 7, 20, la femme de Loth en statue de sel en Gn 19, 26, dont il dit :

« par le terme statue, on voit qu'est restée l'apparence extérieure, la substance du corps est transformée en sel. Ainsi par la vertu divine la substance du pain est transformée en corps du Christ...L'âme du Christ est réellement conjointe à son corps et de la même manière la déité dans la personne du Fils, et ainsi sous les espèces du pain il y a le corps du Christ au moyen de la consécration ou de la transsubstantiation<sup>57</sup>. »

Un dernier témoignage est fourni à l'appui de ce raisonnement : le fait que Dieu soit apparu à Moïse dans le buisson ardent en Ex 3, 2 et que c'est bien Dieu que Moïse adore sous la forme de la flamme, mais pas la flamme elle-même. Enfin, Nicolas de Lyre nie que le fait de consommer l'hostie soit une chose horrible, parce que le corps du

---

<sup>55</sup> Cf. G. DAHAN, *Les intellectuels...op. cit.*, p. 503.

<sup>56</sup> *Ibid.*, col. 1719 : « Non enim adoratur panis, quia non est ibi, sed eius substantia conversa est in substantiam corporis Christi virtute divina ad prolationem verborum consecrationis ... Verbum autem divinum tante virtutis est quod per ipsum factum est coelum et terra de nihilo ut patet Gen. 1. »

<sup>57</sup> *Ibid.*, col. 1719 : « Per hoc enim quod dicitur statua videtur quod remanserit figura, substantia corporis in sal conversa. Sic igitur divina virtute convertitur substantia panis in corpus Christi accidentibus panis remanentibus. Anima enim Christi realiter coniuncta est suo corpori et similiter deitas in persona Filii et sic sub speciebus panis est corpus Christi ex vi consecrationis seu transsubstantiationis. »



Christ n'est pas consommé sous sa propre espèce mais sous les espèces du pain. De ce fait, cette action est douce et respectable et non horrible comme l'imaginent les juifs.

Cette longue démonstration de la légitimité de l'Eucharistie constitue, nous semble-t-il, une originalité par rapport à la tradition polémique. Elle confère à l'œuvre de Nicolas de Lyre un caractère tout à fait réaliste et montre le désir de son auteur de répondre de façon efficace aux critiques des juifs, sans négliger les points les plus difficiles de la controverse, et celui-ci en est un. Pour conclure sur les aspects novateurs de la polémique de Nicolas de Lyre, il convient de dire quelques mots de ses sources hébraïques.

### C. Les sources juives de Nicolas de Lyre

En dehors de l'Ancien Testament lui-même et du Targum Jonathan, dont on a dit que l'utilisation était assez originale pour un polémiste chrétien (Nicolas de Lyre l'utilise toujours contre l'interprétation juive de l'Écriture), Nicolas de Lyre utilise plusieurs sources hébraïques<sup>58</sup>, plus ou moins originales : Rashi, Maïmonide, Moïse ha-Darshan, un traité du II<sup>e</sup> siècle qui s'intitule le *Seder Olam* et surtout un livre de polémique anti-chrétienne, très probablement le *Milhamot ha-Shem* de Jacob ben Reuben, qui fournit le prétexte à la rédaction du traité sur l'Évangile.

Comme il a été souligné à plusieurs reprises, Rashi est très fréquemment cité dans l'exégèse de Nicolas de Lyre, et il l'est aussi dans sa polémique. Il l'est parfois pour appuyer une démonstration : c'est le cas à trois reprises dans les *Quaestiones disputatae* s'agissant des 2<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arguments des juifs disputés par N. de Lyre. Le 2<sup>ème</sup> argument porte sur l'exégèse d'Isaïe 2, 2<sup>59</sup> et le sens de « la montagne du Seigneur »<sup>60</sup>, le 7<sup>ème</sup> sur Zacharie 6, 13<sup>61</sup> et « l'édification du temple »<sup>62</sup>, le 12<sup>ème</sup> sur Ex 40, 2<sup>63</sup> et toujours « l'édification du temple »<sup>64</sup>. Dans ces trois cas, l'interprétation de

---

<sup>58</sup> Cf. G. DAHAN, *Les intellectuels chrétiens*, p. 303 : « Le commentaire de Nicolas de Lyre marque une autre étape décisive dans la diffusion des interprétations juives. Utilisant largement ses prédécesseurs, ... Nicolas de Lyre introduit cependant de très nombreuses gloses nouvelles de commentateurs juifs. »

<sup>59</sup> Is 2, 2 : « Il arrivera dans l'avenir que la montagne de la Maison du Seigneur sera établie au sommet des montagnes... »

<sup>60</sup> *Quaestiones Disputatae*, fol. 37.

<sup>61</sup> Za 6, 13 : « C'est lui qui construira le temple du Seigneur, c'est lui qui sera revêtu de majesté... »

<sup>62</sup> *Questiones Disputatae*, fol. 40.

<sup>63</sup> Ex 40, 2 : « Au premier mois, le premier jour du mois, tu dresseras la demeure de la tente de la rencontre. »

<sup>64</sup> *Questiones Disputatae*, fol. 42v.

Rashi, messianique, (et qui se distingue de l'interprétation juive traditionnelle) est retenue par Nicolas de Lyre dans les termes suivants : « comme le dit Rashi grand docteur des Hébreux » ou « grand docteur pour eux »<sup>65</sup>. *A contrario* l'interprétation de Rashi est parfois dénoncée : on l'a dit à propos de l'interprétation d'Isaïe 48, 15 et 16, et c'est le cas aussi à propos de l'exégèse de Rashi sur Daniel 9, 24 dont Nicolas de Lyre dit qu'il entend remettre en cause « la solution erronée que donne Rabbi Salomon », nous l'avons mentionné plus haut. Quant à Maïmonide, il est cité à deux reprises dans les *Questiones*, une première fois à propos de l'utilisation du Tétragramme qui sert de preuve à Nicolas de Lyre pour démontrer la Trinité : « Rabi Moïse le dit aussi dans son *Guide des Égarés*, tous les noms divins sont dérivés des œuvres divines sauf le Tétragramme qui est approprié au très haut Créateur, parce que selon lui, ce nom traduit l'essence divine sacrée avec ses propriétés intrinsèques »<sup>66</sup>. La seconde citation de Maïmonide est tirée du *Mishne Torah*, il s'agit là encore d'une citation *pro* : « Et rabbi Moyses le dit aussi dans le *Livre des Juges ordinaires* : « Jésus le Nazaréen est vu comme étant le Messie et il a été tué par le tribunal et cela fut la cause de la destruction d'Israël par le glaive... »<sup>67</sup>. On est là en plein cœur de la polémique. Certes Maïmonide tient ces propos dans son œuvre, mais Nicolas de Lyre en pervertit le sens puisque dans le *Mishne Torah*, leur auteur les avance comme une preuve de la non messianité de Jésus.

Nicolas de Lyre évoque par ailleurs, dans son traité sur l'Évangile, deux sources juives qui nous paraissent moins courantes : Moïse Ha-Darshan pour l'exégèse messianique de Genèse 24, 67<sup>68</sup> - le choix de Rébecca pour femme par Isaac,

<sup>65</sup> *Ibid.*, fol. 37v : « Ad secundum dicendum quod elevatio montis Syon non est intelligenda secundum elevationem localem ut intelligunt iudei sed secundum nobilitatem et appreciacionem secundum quod dicit Rabi Salomo magnus doctor apud eos. »

<sup>66</sup> *Ibid.*, fol. 15v : « Hoc etiam dicit raby Moyses expresse directionis perplexorum, dicens quod omnia nomina divina derivata sunt ab operibus divini preter nomen Domini teragramaton quod est appropriatum altissimo creatori, quia secundum ipsum, hoc nomen denotat sacram divinam essenciam cum suis proprietatibus intrinsecis. » Cette citation correspond très exactement aux premières phrases du chapitre 61 du premier livre du *Guide*, intitulé « Les noms de Dieu », même si évidemment Maïmonide ne défend pas l'idée d'une Trinité.

<sup>67</sup> *Ibid.*, fol. 34v : « Et hoc etiam dicit rabbi Moyses in libro iudicum ordinariorum : « Ihesus nazareus visus est esse Messias et interfectus est per domum iudicii et ipse fuit causa et promeruit ut destrueretur Israël in gladio » ». Cf. D. COPELAND KLEPPER, *The Insight of Unbelievers, Nicholas of Lyra and Christian Reading of Jewish Text in the Later Middle Ages*, Philadelphia, 2007, p. 103.

<sup>68</sup> *Tractatulus...contra quendam Iudeum*, col. 1724 : « Unde super illud Gen. 24 : « Introduxit eam Isaac » dixit rabi Moyses Hadaresse : « Hic est rex Messias quem elegit Deus sanctus et benedictus ut coleret eum toto corde, daretque cor suum ad petendum miserationes pro Israel... » »

préfigurant l'élection du Messie par Dieu - et le *Seder Olam* pour l'exégèse de Josué 6, 15 sur l'obsolescence du respect du shabbat - Josué et ses guerriers n'ayant pas suspendu la prise de Jéricho le jour du shabbat<sup>69</sup>. Moïse Ha Darshan (Moïse le Prédicateur), qui vécut au XI<sup>e</sup> siècle est le premier érudit provençal dont les écrits soient connus et aient été cités par des autorités rabbiniques ultérieures, notamment Rashi. Autorité savante de Narbonne, il a composé une anthologie de *midrashim* (traduit, mais incorrectement, par "sermons") suivant les versets de la Torah, entrecoupés de ses propres analyses et d'exemples. Rashi cite en de nombreux endroits de son commentaire le "Yessod de Rabbenou Moshe HaDarshan". Quant au *Seder Olam Rabba* (*Grand Ordre du monde*) c'est le nom d'un traité consacré à la chronologie biblique et juive. Abondamment cité par les textes talmudiques, il est attribué à Yosé ben Halafta, qui vécut au II<sup>ème</sup> siècle ap. J.C.<sup>70</sup>. C'est probablement par le Talmud que Nicolas de Lyre en a connaissance et par Rashi qu'il a connaissance de Moïse ha-Darshan.

Enfin la dernière source juive de Nicolas de Lyre et pourrait-on dire, le prétexte de son Traité sur l'Évangile, est sans doute le *Sefer Milhamot ha-Shem* de Jacob ben Reuben<sup>71</sup>. Jacob ben Reuben né en Espagne en 1136, s'enfuit au moment des persécutions almohades et se réfugie en France en 1148. Il noue des relations avec un moine qui lui enseigne la philosophie et avec lequel il débat de questions théologiques. C'est sur cette base qu'il écrit vers 1170 son « Livre des guerres du seigneur » dont le titre initial est « Livre de l'infidèle et du monothéiste », Jacob étant lui-même le monothéiste. D'après Hanne Trautner Kromann<sup>72</sup>, Jacob ben Reuben parlait latin et il fut sans doute le premier juif à traduire des passages entiers de l'évangile de Matthieu du latin en hébreu, et probablement le premier qui écrivit une critique systématique de la doctrine chrétienne. Jacob explique que le moine lui a demandé de répondre à une série de questions pour expliquer pourquoi les juifs, faibles et humiliés ne sont pas convertis au christianisme triomphant. L'auteur voit les doctrines et croyances

---

<sup>69</sup> *Ibid.*, col. 1729 : « Et in libro apud Hebraeos autentico, qui dicitur *Sedar Ollam*, id est Ordo Seculi, dicitur quod die sabbati fuit praelium Jericho. »

<sup>70</sup> Cf. *Encyclopedia Judaica*, articles sur Moïse ha-Darshan et le *Seder Olam*.

<sup>71</sup> Il existe une édition du *Sefer Milhamot ha-Shem* de Jacob ben Reuben par J. ROSENTHAL, sous le titre *Milhamot Adonai*, Jérusalem, 1963. Sur Jacob ben Reuben voir B. BLUMENKRANZ, « Nicolas de Lyre et Jacob ben Reuben », *Journal of Jewish Studies* 16, 1965, p. 47-51 et H. TRAUTNER KROMANN, *Shield and Sword. Jewish Polemics against Christianity and the Christians in France and Spain, 1100-1500*, Tübingen, 1993, p. 49 et suivantes.

<sup>72</sup> H. TRAUTNER KROMANN, *Shield and Sword*, *op. cit.*, p. 49.

chrétiennes et tout ce qui a trait à Jésus (divin mais né homme, mourant pour sauver les hommes) comme faux et comme une attaque contre le vrai Dieu. Dans l'introduction de son ouvrage il écrit :

« Quiconque doué de compréhension doit savoir et dire aux autres que la foi de ces chrétiens et leur culte -car ils servent trois pouvoirs différents (la Trinité)- n'est pas honnête et leur foi ne reconnaît pas la vérité prouvée, quand ils disent que le Créateur qui les a faits est né du ventre d'une femme et a grandi dans un berceau et a accepté le sort de la croix de sa propre volonté pour sauver l'âme des créatures de Dieu de la descente dans la tombe<sup>73</sup> ... »

Dans le chapitre 11 du livre, qui en compte 12, l'angle d'approche change puisque c'est le juif qui pose des questions au moine concernant l'évangile de Matthieu. Mais en réalité le juif essaie de mettre en évidence des contradictions internes à l'Évangile, aussi bien que des contradictions avec le Pentateuque. Le traité de Nicolas de Lyre est donc vraisemblablement une réplique au chapitre 11 du *Milhamot ha-Shem*, mais Bernard Blumenkranz<sup>74</sup>, il y a plus de 40 ans, doutait que la version hébraïque, c'est-à-dire l'œuvre originale de Jacob ben Reuben, ait été celle lue par Nicolas de Lyre. D'après lui, Nicolas aurait composé sa réponse en réaction à une adaptation latine ou en langue vulgaire du *Malhamot ha-Shem*. On se rend compte en effet, à la lecture de l'édition qu'en a fait Judah Rosenthal, que plusieurs passages diffèrent des objections juives telles qu'elles sont rapportées par Nicolas de Lyre -que l'on dit tirées de l'œuvre de Jacob ben Reuben-<sup>75</sup>. Quoi qu'il en soit, les deux œuvres sont bien liées.

Après avoir analysé les aspects traditionnels et les aspects novateurs de la polémique de Nicolas de Lyre, nous devons tâcher de répondre à une question qui divise les spécialistes : comment situer Nicolas de Lyre dans l'histoire de la littérature polémique, ou comment le définir comme polémiste ?

---

<sup>73</sup> *Ibid.*, p. 50.

<sup>74</sup> B. BLUMENKRANZ, « Nicolas de Lyre et Jacob ben Reuben », *JSS* 16, 1965, p. 47-51.

<sup>75</sup> C'est le cas en particulier du passage qui pouvait sans doute apparaître comme le plus choquant aux contemporains de Nicolas de Lyre, celui sur l'Eucharistie cité plus haut et franchement blasphématoire. Dans l'édition par Judah Rosenthal de l'œuvre de Jacob ben Reuben, *Milhamot Adonai*, Jérusalem, 1963, p. 143, la consommation de nourritures non cachères est évoquée, mais la formulation est beaucoup moins choquante que ne l'est le passage rapporté par Nicolas de Lyre. Ce qui soulève une question annexe et néanmoins passionnante, celle de la traduction et de la diffusion des ouvrages polémiques juifs et chrétiens auprès du public adverse.

### III NICOLAS DE LYRE, QUEL POLÉMISTE ?

#### A. *Un praticien de l'intertextualité et du « dialogue virtuel ».*

Un des aspects les plus frappants de la polémique de Nicolas de Lyre est sa pratique quasi permanente de l'intertextualité. Non seulement les références scripturaires sont nombreuses et variées, mais elles se répondent souvent autour de l'interprétation de tel ou tel passage de l'Écriture. On a vu que Nicolas convoque plusieurs versions -hébraïque, araméenne, latine, et/ou grecque- d'un même passage lorsqu'il s'agit de contredire l'interprétation juive, comme dans la discussion sur le pluriel d'*Heloym*<sup>76</sup>, mais il interprète également certains passages de l'Écriture au prisme d'autres passages. C'est le cas notamment avec l'interprétation de Genèse 2, 8<sup>77</sup> :

« Et ainsi ils expliquent Genèse 2 (8) sur le jardin des délices : « Le Seigneur avait planté... » 2000 ans avant le monde et de la même façon, ils expliquent Michée 5 (2) « Et dont l'origine remonte aux temps lointains », parce que le nom du Messie fut créé avant le monde de la façon dessus-dite<sup>78</sup>. »

Si le propre de l'exégèse est l'intertextualité, la façon dont Nicolas de Lyre la pratique montre sa grande habileté à faire dialoguer les citations.

De même, il se montre tout aussi amateur de ce que nous qualifierions d'autant plus volontiers de « dialogue virtuel », qu'il semble à peu près certain que ses échanges écrits avec les polémistes juifs dans le cadre des *Questiones disputatae* ou du *Traité sur l'Évangile*, ne reflètent pas des disputes réelles. Certes il a sans doute appris l'hébreu dans sa jeunesse au contact de juifs, mais il semble acquis que ses controverses sont restées littéraires<sup>79</sup>. Leur caractère vivant est sans doute à mettre au compte de la réponse qu'elles constituent à des objections juives rencontrées au fil de ses lectures. Même si la dispute était restée littéraire dans le cas de Nicolas de Lyre, la polémique avait eu l'occasion de se traduire en rencontres réelles à plusieurs reprises au cours des

---

<sup>76</sup> Celle-ci est en effet fondamentale, car d'elle dépend la conviction des juifs que la Trinité est une réalité. Nicolas de Lyre appuie sa démonstration autour de l'interprétation de Gn 1, 1 qu'il alimente avec l'exégèse de Josué 24, 19, Jérémie 23, 36, Ps 49 et plus loin Maïmonide et son Guide des Égarés.

<sup>77</sup> Genèse 2, 8 : « Le Seigneur Dieu planta un jardin en Eden, à l'Orient et il y plaça l'homme qu'il avait formé. »

<sup>78</sup> *Quaestiones Disputatae*, fol. 21 : « Et imo sic exponunt illud Gen. ii de horto voluptatis : « Plantaverat autem Dominus ... » ante mundum per 2000 annorum et hoc modo exponunt illud quod dicitur Michee v « Egressus eius ab initio... » quia nomen Messie fuit creatum ante mundum modo predicto. »

<sup>79</sup> Cf. F. VAN LIERE, « The literal sense of the Books of Samuel ... » (cité n. 12), p. 75.

décennies précédentes. Nicolas de Lyre semble parfois se faire l'écho de ces épisodes dans ses écrits. Il commence dans les deux cas par développer une démonstration qui répond à l'inquiétude ayant motivé la rédaction de l'œuvre et qui est exposée dans le prologue, puis la deuxième partie de l'ouvrage, plus ou moins longue selon l'un ou l'autre cas, consiste en l'exposé des arguments des juifs autour de 12 points, arguments qu'il s'efforce ensuite de réfuter. On a exposé plus haut les passages et arguments disputés dans le Traité sur l'Évangile. Pour ce qui est des *Questiones disputatae*, les arguments juifs retenus sont ceux que l'on rencontre en effet habituellement dans la polémique juive anti-chrétienne. Nous citerons ceux qui ne l'ont pas été à travers l'interprétation d'autres passages des Écritures, en d'autres endroits de l'œuvre de Nicolas de Lyre : -tous les peuples ne se sont pas convertis au Christ, -la paix ne règne pas, -les juifs sont dispersés dans le monde, -Jérusalem et le Temple ont été détruits, -le Messie n'est pas advenu, -Jésus n'a pas eu de descendance, -le Temple n'est pas reconstruit<sup>80</sup>. Nicolas de Lyre donne à tous ces arguments les réponses traditionnelles que leur donnent les polémistes, mais là où son propos se révèle vraiment original, c'est par son caractère de réalité. Il n'hésite pas à reproduire les arguments des juifs et de la façon la plus directe qui soit comme s'il transcrivait les propos oraux d'un adversaire. Il écrit : « les juifs disent » ou « les juifs argumentent » ou « les juifs expliquent » et « il faut leur dire », « il faut leur répondre », « il faut leur objecter », comme si vraiment la dispute s'était produite ou devait se produire. En ce sens, dans cette partie de ses œuvres, Nicolas de Lyre produit un « dialogue » et pour aller jusqu'au bout de sa démarche, il entend fournir des « preuves efficaces », comme il le dit au début des *Questiones*. Il se révèle ainsi un polémiste déterminé.

### B. Un polémiste déterminé.

La question se pose en effet, tant les avis sur le sujet divergent. Pour certains, Nicolas de Lyre est un polémiste « extrémiste »<sup>81</sup>, pour d'autres il est un homme éclairé

---

<sup>80</sup> Tous ces arguments sont cités dans la dernière partie des *Questiones disputatae*, fol. 37, 38, 40v, 41v, 42v. Nicolas de Lyre les introduit par *Primo...Iudei dicunt*, ou *Iudei arguunt*, et il leur répond en écrivant : *Ad dicendum...*

<sup>81</sup> Pour un résumé des thèses en préférence voir M. A. SIGNER, « Vision and History : Nicholas of Lyra on the Prophet Ezechiel », dans *Nicholas of Lyra, The senses of Scripture*, op. cit. p. 152 et 170. Voir aussi J. COHEN, *The Friars and the Jews ; The Evolution of Medieval Anti-Judaism*, Ithaca-NY, 1982, p. 175-177 et F. VAN LIERE, « The literal sense of the books of Samuel... », p. 81.

et modéré<sup>82</sup>, d'autres enfin essaient de trouver un moyen terme entre ces deux extrêmes. Par ailleurs, sa connaissance des sources juives et l'utilisation fréquente qu'il en fait ont été causes de nombreuses suspicions de son vivant, certains le soupçonnant notamment de judaïser, ce qui donna lieu à sa mise en accusation par Paul de Burgos. Si, comme l'écrit Herman Hailperin, le ton de Nicolas de Lyre est le plus souvent courtois à l'égard des sources juives qu'il cite, on observe néanmoins qu'en certains endroits le jugement qu'il porte est sévère et déterminé. On a évoqué précédemment l'un des *topoi* de la polémique qu'est la dénonciation des erreurs d'interprétation des juifs, -avec l'emploi du terme « *falsitas* »- qui conduit à la controverse sur le sens des Écritures ; or on peut me semble-t-il déterminer un niveau plus élevé dans la dénonciation de l'exégèse juive autour de deux thèmes : une gradation dans la condamnation de l'erreur et une accusation plus grave ; celle de corrompre les textes<sup>83</sup>. À plusieurs reprises Nicolas de Lyre condamne l'interprétation juive comme « *valde absurdum* », c'est le cas notamment à propos d'Isaïe 48, 15-16, c'est le cas aussi à propos de Genèse 2, 8 et Michée 5, 2 évoqués plus haut, sur la création par Dieu<sup>84</sup> de divers éléments avant la création du monde -la loi, la pénitence, la géhenne, le temple, le trône de gloire, le paradis et le nom du Messie-. Les arguments avancés par les juifs sur ces versets sont qualifiés de sans valeur, irrationnels et complètement absurdes ; l'interprétation juive de Daniel 9, 24-27 est elle aussi qualifiée de totalement absurde.

Le deuxième axe de la plus grande sévérité de Nicolas de Lyre consiste dans l'accusation de corruption des textes par les juifs. Cette accusation est prononcée à l'occasion de l'interprétation de Jérémie 23, 6 dans les *Quaestiones disputatae* :

« Jérémie 23 établit que le Christ est vrai Dieu. À côté de cela d'autres l'interprètent autrement corrompant cette autorité et disant que le vrai texte est le texte hébraïque :

---

<sup>82</sup> Cf. H. HAILPERIN, *Rashi and the Christian Scholars*, Pittsburgh, 1963, p. 140-141. Voir aussi T. GROSS-DIAZ, « What's a good soldier to do ? Scholarship and revelation in the postills on the Psalms », dans *Nicholas of Lyra, The Senses of Scripture*, op. cit. p. 118 et 128.

<sup>83</sup> Cf. T. GROSS-DIAZ, « What's a good soldier to do ? ... », p. 116. D'après l'auteur, ce sont les commentaires des Psaumes qui donnent la meilleure prise, dans la Postille, à cette accusation de corruption de l'Écriture. Dans les œuvres polémiques, la charge est dirigée contre le commentaire de Jr 23, 6.

<sup>84</sup> *Questiones disputatae*, fol. 21 : « Propter quod dicunt aliqui iudei quod septem res fuerunt create a Deo ante mundum scilicet lex, penitencia, gehenna, domus sanctuarii, thronus glorie, hortus voluptatis et nomen messie... Sed hoc dictum est ita irrationabile... similiter quod penitencia que non est nisi de peccato preterito fuit ante mundum et per consequens ante peccatum quod est valde absurdum... quia dicta eorum frivola apparent et omnino absurda ».

« et voici le nom qu'on lui donnera : l'Éternel est notre droit »...contre cette explication, on ne peut disputer autrement qu'en disant qu'ils corrompent la lettre et nient la vérité comme ils nient la divinité du Christ<sup>85</sup>. »

Cette accusation de corruption du texte biblique est à relier à la différence faite par Nicolas de Lyre entre les auteurs juifs anciens et modernes, et évoquée au début de cet article ; les premiers ayant, selon lui, reconnu des éléments fondamentaux du dogme, alors que les seconds les ont reniés. Pour justifier leur position, les modernes auraient donc changé le texte sacré, afin que n'y subsistent pas les preuves du dogme chrétien. D'où encore le regret formulé par Nicolas de ne pas disposer de copie authentique de l'Ancien Testament ; il estime en effet que les exemplaires de son époque sont des copies erronées<sup>86</sup>. D'où son choix de recourir à d'autres textes que le seul Ancien Testament, et l'inclusion dans la liste qu'il établit au début des *Questiones disputatae* des textes du Targum ou de la Septante. Il précise en effet que lui-même n'a pas pu consulter les anciennes Bibles, mais que « des témoins dignes de foi par leur vie, leur conscience et leur science, affirment sous serment avoir vu dans les vieilles Bibles (un texte) comme (celui de) la traduction de Jérôme »<sup>87</sup>.

À trois reprises enfin, on trouve dans les *Quaestiones disputatae* des propos dont le ton évoque celui des polémistes « agressifs » comme peut l'être Raymond Martin. Autour de Genèse 49, 10 dont Nicolas de Lyre expose l'interprétation messianique chrétienne traditionnelle et son refus par les juifs, on peut lire le jugement suivant : « Les juifs dans leur plus grande part sont obstinés dans leur infidélité à l'égard de l'avènement du Christ<sup>88</sup> » ou encore, plus loin : « les juifs niant que Jésus fut le Messie promis dans la Loi et les prophètes, ils l'ont tué cruellement<sup>89</sup> ». L'attaque la plus agressive est la dernière, située à la toute fin de l'œuvre :

---

<sup>85</sup> *Ibid.*, fol. 16 : « Jer. XXIII patet quod ipse Cristus est verus Deus. Propter hoc alii soluerunt aliter ad auctoritatem predictam corruptentes veram litteram dicentes...Contra hoc solucionem non potest targui nisi ostendendo quod ipsi corrupant litteram et negant veritatem ut negent Christi divinitatem ».

<sup>86</sup> *Ibid.* : « Hoc autem optime fieri posset ex antiquis bibliis que non essent corrupte in passu isto et aliis in quibus fit mencio de divinitate Christi si possent haberi ».

<sup>87</sup> *Ibid.* : « ...audivi a fidedignis ratione vite et conscientie et scientie affirmantibus iuramento quod sic viderant in antiquis Bibliis sicut habet translatio Hieronymi superius inducta ».

<sup>88</sup> *Ibid.*, fol. 24v : « ...in adventu Christi iudei pro maiori parte sunt obstinati in sua infidelitate... ».

<sup>89</sup> *Ibid.*, fol. 34v : « ...Christum eis in lege et prophetis promissum negantes et sequentes crudeliter occiderunt ».



« ...beaucoup d'entre eux se détournent de la foi chrétienne pour trois raisons : la première à cause de leur peur du manque et parce qu'ils ont toujours été cupides, et dans leur loi, l'abondance des biens temporels leur est promise, donc ils détestent le contraire. La seconde parce que dès le berceau ils sont nourris dans la haine du Christ et de la loi chrétienne et ils disent du mal des chrétiens à longueur de journée dans les synagogues<sup>90</sup> »,

Le troisième thème qui donne prise à l'agressivité de Nicolas de Lyre est la difficulté des juifs à comprendre la complexité de la Trinité, la double nature du Christ et l'Eucharistie. Enfin, il termine : « ainsi ils se détournent de la foi catholique et beaucoup qui furent baptisés retournèrent à leur vomit, que le Seigneur nous en protège »<sup>91</sup>. On a ici en quelque sorte un concentré qualitatif et quantitatif des thèmes employés par les polémistes les plus zélés, qui tranche avec le ton comme avec le contenu du reste des écrits de Nicolas de Lyre, y compris ses œuvres polémiques, et qui nous surprend un peu. Cet étonnement nous conduit à nous poser une dernière question :

### *C. Nicolas de Lyre, un polémiste d'attaque ou de défense ?*

Malgré ce dernier passage, qui replace Nicolas de Lyre dans la tradition des polémistes les plus zélés et justifie peut-être le jugement porté par Jeremy Cohen, nous avons dit plus haut que la posture adoptée par Nicolas est une posture défensive. Cette posture est originale à plusieurs titres ; on a notamment évoqué le fait qu'elle est traditionnellement assumée par les polémistes juifs pour défendre leurs coreligionnaires contre la tentation de la conversion, or ici c'est un chrétien qui ressent la nécessité de défendre le christianisme. Il convient à cet égard de souligner l'approche réaliste de l'adversaire religieux que traduit cette caractéristique de la polémique de Nicolas de Lyre. La pratique récurrente de l'intertextualité évoquée plus haut en est une preuve

---

<sup>90</sup> *Ibid.*, fol. 43 : « Avertuntur...multi a fide Christi triplici de tam : primo propter timorem penurie et per alis quia semper fuerunt cupidi et in lege eorum promittitur habundancia temporalium imo super modum abhorrent contrarium. Alitam quia a cunabulis nutriuntur in odio Christi et legis christiane et christicolis male dicunt in synagogis omni die... »

<sup>91</sup> « tertia causa est propter difficultatem et altitudinem eorum que in fide catolica proponuntur credenda sicut est Trinitas personarum et in Christo due natura in una persona et sacrum eucharistie...et imo pro talibus a fide catolica avertuntur et iam plures baptizati ad vomitum revertuntur a quibus nos custodiat Dominus ». Nicolas de Lyre reprend ici un thème classique de la polémique pour dénoncer la persistance des juifs dans l'erreur et leur entêtement à ne pas reconnaître la vérité du christianisme. L'image du chien retournant à ses vomissements est reprise de Pr 26, 11 et elle est glosée dans le Nouveau Testament pour la première fois en 2 Pierre 2, 22. Elle ensuite régulièrement reprise.

supplémentaire et confère à cette œuvre une tonalité très vivante. Il faut pourtant rappeler le paradoxe chronologique qu'elle sous-tend et qui est le suivant : certes l'attaque de Jacob ben Reuben -qui provoque la rédaction du Traité sur l'Évangile- est sérieuse, mais à l'époque où Nicolas de Lyre lui répond, les juifs ne sont plus présents dans le royaume de France, ils en ont été expulsés par Philippe le Bel en 1305, on ne peut donc craindre qu'un controversiste juif contredise les thèses chrétiennes, par exemple dans le cadre d'une dispute, ou dans tout autre contexte. Sans doute Nicolas écrit-il parce que l'œuvre lui est récemment « tombée sous la main » comme il l'écrit. Il réagit donc « à chaud ». On objectera par ailleurs à cette réserve que Nicolas, comme tous les théologiens ou les auteurs de son époque, écrit sans toujours tenir compte du contexte étroit dans lequel il évolue. Il juge l'attaque sérieuse et décide d'y répondre. Ce faisant il se montre méthodique, le plus souvent modéré et aussi exhaustif que possible dans les réponses qu'il donne. Sa conscience d'exégète et de polémiste qui lui fait reconnaître comme valables des sources peu usitées par ses prédécesseurs, le pousse à répondre aux attaques de l'adversaire de façon déterminée, alors même que celui-ci ne représente pas de danger réel. Tout cela inscrit Nicolas de Lyre dans la tradition de la polémique et en même temps le pose en novateur.

### CONCLUSION

Exception faite de la conclusion des *Quaestiones disputatae*, qui nous semble assez inexplicable ou pour tout dire extravagante si on la compare au reste de l'œuvre, le jugement que porte Herman Hailperin sur la polémique de Nicolas de Lyre paraît assez convaincant. La raison et les témoignages scripturaires, tout en se voulant implacables, prévalent sur l'invective pour appuyer la démonstration, d'autant mieux servie par la modération de son auteur<sup>92</sup>. Dans ses écrits polémiques comme dans le reste de son œuvre, Nicolas de Lyre apparaît donc comme l'un des esprits les plus subtiles de son temps, il œuvre en conscience et met toute la richesse de sa culture et la finesse de son intelligence au service de sa double vocation d'exégète et de missionnaire.

---

<sup>92</sup> Comme le dit aussi Ph. KREY, « « The Old Law prohibits the Hand and not the Spirit »... » (cité n. 7), p. 266, même si Nicolas de Lyre est convaincu de la cécité des juifs « devant le sens littéral de l'Écriture qui proclame clairement le Christ, il accorde de la valeur aux juifs et à leur exégèse pour le rôle qu'ils jouent dans l'histoire... et pour leur rôle dans le salut de l'humanité ».

